

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-1/17****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023832-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : MORIN Olivier

Commission n° 2 – Éducation et Culture
Rapporteur : VEAU Véronique

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GARREAU Isoline

OBJET : Accord de coopération entre la société APRR et le Département de Seine-et-Marne

Partageant la volonté de renforcer les dynamiques territoriales et de favoriser les mobilités de demain au service de la Seine-et-Marne et de ses habitants, le Département et la société APRR, concessionnaire de l'Etat d'un réseau d'autoroutes sur le territoire seine-et-marnais, conviennent de s'engager à travers un accord de coopération. Ils souhaitent œuvrer conjointement à l'attractivité du territoire et déployer des actions en faveur de l'animation culturelle et touristique, de la mobilité, de l'environnement, de la sécurité des usagers, de l'emploi et de l'insertion.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/03 en date du 17 juin 2022, relative à la première décision modificative du budget du Département pour l'année 2022,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'accord de coopération entre le Département de Seine-et-Marne et la société APRR, tel que présenté en annexe 1 et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 2 : De déléguer à la Commission Permanente du Département les éventuels avenants relatifs à cet accord de coopération qui pourraient s'avérer nécessaires pour des ajustements ultérieurs.

Article 3 : De participer à hauteur de 556 800€ (cinq cent cinquante-six mille huit-cents euros) à la réalisation du projet de signalisation culturelle et touristique menée par la société APRR sur le réseau autoroutier seine-et-marnais.

Article 4 : de prélever les crédits ouverts au budget 2022, au titre de l'opération « Subvention signalisation touristique autoroute APRR (DI22) », de l'action « Signalisation ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGEIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne